**Règlement intérieur des écoles publiques du R.P.I Salignac-Borrèze**

**\* Horaires de l’école.**

Le RPI fonctionne en semaines de 4 jours. Les heures d’entrées et de sorties sont les suivantes:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SALIGNAC** | | **BORREZE** |
| ***Maternelles et cycle 2*** | ***Cycle 3*** |
| matin: 8h45 à 11h45. | matin: 8h45 à 12h15 | matin: 8h45 à 12h00 |
| après-midi: 13h15 à 16h15 | après-midi: 13h45 à 16h15 | après-midi: 13h30 à 16h15 |
| Les heures d’accueil sont 8h35 et 13h05. | Les heures d’accueil sont 8h35 et 13h35. | Les heures d’accueil sont 8h35 et 13h20. |

*Important: aucun enfant ne doit arriver dans la cour avant les heures d’accueil, même si les portes sont ouvertes, sauf inscription garderie.*

**\* Accès à l’école.**

L’accès à l’enceinte scolaire n’est autorisé qu’aux personnes ayant un lien avec l’activité de l’école.

**\* Absences.**

La fréquentation régulière de l’école est obligatoire.

Il est impératif de prévenir l’école dès le début de l’absence d’un élève.

- Les absences sont consignées chaque demi-journées dans un cahier d’appel, tenu dans chaque classe.

Toute absence doit, dans les 48h, être justifiée par la famille par téléphone ou par écrit.

- Au-delà de 4 demi-journées d’absences non justifiées dans le mois, le directeur doit en informer

l’ Inspecteur de l’ Education Nationale.

- Des autorisations d’absences peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des

familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

- Un enfant peut être autorisé exceptionnellement à quitter la classe pendant les heures de cours;

dans ce cas, il sera remis à ses parents. Lorsqu’il s’agit de sorties régulières (ex: prise en charge

CMPP...), une décharge de responsabilité sera signée par la famille.

**\* Assurance.**

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités scolaires du type gymnase, école des sciences ou sorties plus occasionnelles. Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques et que les mentions responsabilité civile et individuelle accident apparaissent.

**\* Médicaments.**

Un élève fiévreux ne peut se présenter à l ’école. La prise de médicaments est strictement interdite à l’école. Les cas particuliers de maladies chroniques (asthme, allergies...) font l’objet d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI) entre la famille, les enseignants et le médecin scolaire.

**\* Accueil et rentrée en maternelle.** *(Journal Officiel le 28 juillet 2019).*

« L'instruction est obligatoire dès 3 ans, ce qui correspond à l'âge d'accueil des enfants en petite section maternelle. Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée Sous certaines conditions, les enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée peuvent-être admis à l'école. Ils y restent jusqu'à leur entrée à l'école élémentaire à savoir l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans. L'admission en**maternelle dès 2 ans** se fait **dans la limite des places disponibles**. »

**\* L’école publique est laïque.** (article L141-5.1 du code de l’Education).

Les élèves et les maîtres, dans l’enceinte de l’école, doivent se garder de tous propos et de toute marque ostentatoire, tendant à promouvoir une croyance religieuse ou appelant à une discrimination selon les opinions politiques ou philosophiques, le sexe ou l’appartenance ethnique.

**\* Respect d’autrui.**

L’enfant s’engage à respecter tous les membres de la communauté scolaire (en classe, en récréation, à la cantine, à la garderie, dans le car...). La violence sous toutes ses formes (verbale et physique) est strictement interdite dans l’école. Les fautes graves seront sanctionnées par un avertissement puis par une éventuelle exclusion, décidée en Conseil des maîtres exceptionnel, s’il y a récidive.

**\* Locaux.**

Les enfants auront soin de veiller à la propreté des locaux scolaires entretenus par les agents municipaux.

**\* Objets divers.**

Les objets coupants et d’une façon générale, tous les objets dangereux ou susceptibles d’occasionner désordre ou blessures sont interdits dans l’enceinte de l’école. Le port des bijoux est déconseillé; dans tous les cas, seule la responsabilité de l’enfant est engagée. Tous les objets de valeur (ainsi que console de jeux , etc…), susceptibles d’éveiller la convoitise d’autrui et sans rapport direct avec l’activité scolaire, sont interdits. Le respect de cet avertissement permettra d’éviter des situations pénibles pour tous.

En lien avec le BO n°35 du 27/09/18 : Interdiction de l’utilisation du téléphone portable à l’école et au collège. *L'interdiction s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte. Elle porte sur tous les équipements terminaux de communications électroniques : téléphones de toutes générations, montres connectées, tablettes, etc. Elle s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, par exemple l'éducation physique et sportive, les sorties et les voyages scolaires.*

*Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication. Les usages de ces matériels sont formalisés dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).*

Si un élève possède et utilise un téléphone portable à l’école, le téléphone lui sera confisqué et rendu dans un délai jugé par le corps enseignant pouvant allé de 1 jour à 1 semaine).

**\* Matériel scolaire.**

Les livres et les cahiers doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom de l’enfant et la classe fréquentée. Les enfants doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre détérioré ou perdu sera remplacé par la famille. Dans le cadre des activités sportives au gymnase, chaque enfant aura une paire de chaussures de sport réservée à cet effet (semelles propres).

**\* Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS).**

En cas d’alerte PPMS (risques majeurs ou attenta-intrusion), les enfants seront confinés à l’école. Ne venez pas chercher votre enfant à l’école pour ne pas l’exposer ou vous exposer. Ecoutez France Inter (98,6) ou France Bleu Périgord (94,6).

**\* Hygiène.**

Aucune école n’est à l’abri des poux. Les parents doivent être par conséquent très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et prévenir l‘école en cas d‘invasion.

**\* Santé.**

Les gâteaux, sucreries... sont interdits aux récréations pour tous les élèves de l’école, afin d’éviter des comportements de grignotage favorisant l’obésité. Les enfants qui restent à la garderie de Salignac le soir pourront apporter un goûter.

**\* Vêtements.**

Les parents sont invités à marquer les vêtements au nom de l’enfant et, si besoin, venir récupérer régulièrement ceux qui sont abandonnés à l’école.

**\* Sortie des élèves.**

A Salignac, seuls les enfants qui prennent le car sortent par le petit portail, rue Saasenheim.

Tous les autres élèves doivent impérativement sortir par le grand portail, rue des écoles. Les parents venant récupérer leur enfant doivent se garer obligatoirement sur le parking de l’école puis emprunter le grand portail.

**\* Relations parents/enseignants.**

Le cahier de liaison est le lien entre les familles et l’école, et doit être consulté fréquemment.

Toutes les feuilles collées qui s’y trouvent doivent être signées par les parents, ne serait-ce que pour indiquer que ceux-ci en ont pris connaissance. Les parents sont invités à prendre rapidement contact avec les enseignants pour tout problème (familial, santé, à l’école...) qui pourrait perturber la vie scolaire de leur enfant. Tout au long de l’année, les parents peuvent rencontrer les enseignants en prenant rendez-vous au préalable.

**\* Chartes**

Deux chartes sont annexées au règlement intérieur (cf verso de la feuille) : *la charte de la laïcité et la charte de l’utilisation de l’informatique*. Merci d’en prendre connaissance et de les signer.

SALIGNAC élémentaire: 05 53 28 82 57 maternelle : 05 53 28 91 76

mail :[ecole.salignac.eyvigues@wanadoo.fr](mailto:ecole.salignac.eyvigues@wanadoo.fr)

BORREZE : 05 53 28 81 98 mail : [ecole.borreze@wanadoo.fr](mailto:ecole.borreze@wanadoo.fr)

Vu les parents: